

comité  
de bassin  
rhône méditerranée

Etablissement Public Territorial du Bassin

- 4 FEV. 2011

Lyon, le

Saône et Doubs

28 JAN. 2011

Monsieur Christophe SIRUGUE  
Président de l'EPTB Saône Doubs  
220 rue du km 400  
71000 MACON

110226

Nos réf. : EC/SJ/DPP

Objet : Projet de contrat de rivière Orain (39).

Monsieur le Président,

Vous avez présenté le projet de contrat de rivière Orain au Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, le 21 janvier 2011.

Vous trouverez ci-joint la délibération n° 2011-2 relative à ce projet de contrat.

Dans sa délibération, le Comité d'agrément formule des demandes sur lesquelles je me permets d'attirer votre attention.

Sur les bases de cette délibération, j'ai le plaisir de vous confirmer la décision du Comité d'agrément, d'attribuer l'agrément du contrat de rivière Orain.

Nous vous laissons le soin de diffuser cette délibération aux autres partenaires du contrat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Comité de Bassin  
Rhône-Méditerranée,

Michel DANTIN

PJ : Délibération n° 2011-2

Copie : M. le Préfet coordonnateur  
DREAL - Délégation de bassin  
DREAL Franche-Comté  
Délégation de Besançon  
Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
M. le Président du Conseil Régional Franche-Comté  
M. le Président du Conseil Général du Jura  
M. le Préfet du Jura  
M. le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau du Jura  
Mme. TORCK – Présidente du comité de rivière

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 21 JANVIER 2011

---

DELIBERATION N° 2011-2

---

**PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE ORAIN (39)**

---

Le comité d'agrément du Bassin RHONE MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu la délibération du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, n° 2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par les délibérations n° 2008-26 du 11 décembre 2008 et n° 2009-23 du 18 décembre 2009, relatives au Comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Vu l'avis favorable du comité d'agrément du 24 mai 2007 concernant le dossier sommaire de candidature,

Après avoir entendu la présidente du comité de rivière et l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs porteurs du projet :

**PREND ACTE** de la volonté des acteurs locaux, de s'engager dans la mise en oeuvre d'un contrat de rivière sur le bassin versant de l'Orain ;

**FELICITE** l'E.P.T.B. Saône et Doubs et les acteurs locaux pour la qualité du travail effectué concernant l'élaboration du contrat de rivière, son ambition et la qualité du document final ;

**RECONNAIT** sa compatibilité avec le SDAGE 2010-2015 et sa cohérence avec la mise en oeuvre des autres directives sectorielles ;

**SOULIGNE** l'importance d'engager, dans les meilleurs délais, les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau pour respecter les objectifs du SDAGE et de son programme de mesures associé, notamment pour les actions particulières visant ;

- la restauration morphologique et le rétablissement de la continuité écologique amont/aval, en s'appuyant sur une stratégie foncière efficace et une importante sensibilisation des propriétaires ;

- la réduction des pesticides et la substitution de cultures par d'autres moins polluantes, en prévoyant si nécessaire la formalisation d'objectifs quantifiés ;
- la mise aux normes des bâtiments d'élevage ;
- la préservation et la restauration des zones humides en intégrant la problématique des plans d'eau.

**ATTIRE DES A PRESENT L'ATTENTION** sur le fait que, sur la base des données milieux qui seront acquises en début de contrat et qui permettront d'affiner l'état des masses d'eau, le travail à conduire lors du bilan à mi-parcours devra intégrer, au-delà de l'évaluation technique et financière précise des actions envisagées, une analyse sur l'ambition de programmes complémentaires qui seraient à prévoir pour les masses d'eau dont l'échéance bon état est 2021 et au bilan final, une évaluation du bénéfice environnemental ;

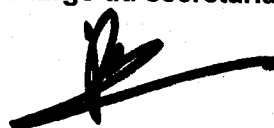
**DEMANDE** aux maîtres d'ouvrages locaux de se structurer et renforcer sensiblement leurs budgets prévisionnels en prévision des travaux de restauration des milieux aquatiques notamment ;

**DEMANDE** à la structure porteuse :

- de tenir un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et l'efficacité du contrat au regard du programme de mesures et des objectifs environnementaux du SDAGE (avec des indicateurs d'avancement et de réalisation des objectifs) ;
- que les indicateurs de suivi et d'évaluation établis soient renseignés dès le démarrage du contrat ;
- de réaliser un bilan d'évaluation en fin de contrat et un bilan à mi-parcours.

**EMET** sur ces bases un avis favorable au projet de contrat de rivière de l'Orain.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**